

Barreau  
du Québec



FORMATION CONTINUE

# GUIDE SUR LE MENTORAT

Ce guide vise à informer les membres de l'Ordre des règles entourant la reconnaissance du mentorat en tant qu'activité de formation continue. Il contient les lignes directrices sur les relations de mentorat admissibles et les formalités à remplir, dans le but d'obtenir une telle reconnaissance.

# 1

## Principes généraux

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, la participation, à titre de mentor ou de mentoré, à une activité de mentorat peut constituer une activité de formation reconnue, aux fins de l'obligation de formation continue.

# 2

## Critères de reconnaissance

### DÉFINITION DU MENTORAT

Dans le cadre de l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, le mentorat constitue **une relation** dans laquelle **un membre de l'Ordre, d'un autre barreau ou de la Chambre des notaires du Québec** qui détient une expérience ou une expertise dans un domaine de pratique ou qui détient une certaine habileté professionnelle (« le mentor ») transmet ses connaissances et compétences à **un autre membre de l'Ordre, d'un autre barreau ou de la Chambre des notaires du Québec** (« le mentoré »), dans une perspective de développement professionnel.

Ne constituent pas une relation de mentorat admissible :

- le fait d'agir à titre de maître de stage;
- le coaching (accompagnement professionnel personnalisé visant l'amélioration des performances et l'atteinte d'objectifs mesurables);
- la relation de tutorat, de parrainage ou de supervision d'un membre de l'Ordre;
- l'encadrement effectué à titre préventif (ex. : dans le cadre d'une inspection professionnelle);
- le processus ou les rencontres d'évaluation (performance, intégration, etc.) d'un membre de l'Ordre;
- la relation de mentorat impliquant un mentor qui n'est pas membre de l'Ordre, d'un autre barreau ou de la Chambre des notaires du Québec (voir page 5);
- la relation de mentorat impliquant un mentoré qui n'est pas membre de l'Ordre, d'un autre barreau ou de la Chambre des notaires du Québec (voir page 5).

## CONTENUS ADMISSIBLES DE LA RELATION DE MENTORAT

Afin d'être reconnu, le contenu de la relation de mentorat doit être conforme aux exigences du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, soit de permettre aux membres :

- d'acquérir;
- de maintenir;
- de mettre à jour;
- d'améliorer; et
- d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

De plus, ne sera pas reconnue aux fins de l'obligation de formation continue une relation de mentorat qui traiterait **exclusivement** de certains thèmes non reconnus, dont les différents thèmes reliés :

- à la culture de l'entreprise;
- au développement personnel et à l'avancement dans la carrière au sein d'une organisation;
- au traitement d'un dossier spécifique dans le cours normal des activités professionnelles de l'avocat.

## CADRES PÉDAGOGIQUES ADMISSIBLES DE LA RELATION DE MENTORAT

Les rencontres entre le mentor et le mentoré peuvent se dérouler en personne, par téléphone ou par une combinaison de ces deux cadres.

Tous ces cadres sont reconnus aux fins de l'obligation de formation continue.

## ÉLIGIBILITÉ DU MENTOR ET DU MENTORÉ

Le **mentor** et le **mentoré** doivent être membres de l'Ordre, d'un autre barreau ou de la Chambre des notaires du Québec.

De plus, les critères suivants encadrent l'éligibilité à titre de mentor :

- être inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, d'un autre barreau ou de la Chambre des notaires du Québec depuis au moins cinq ans;
- n'avoir fait l'objet d'aucune sanction d'un conseil de discipline d'un barreau ou d'un tribunal disciplinaire au cours des cinq dernières années;
- ne pas s'être vu imposer par un barreau un stage ou un cours de perfectionnement en vertu de l'article 55 du *Code des professions* ou d'une disposition au même effet;
- n'avoir fait l'objet d'aucune décision rendue en application des articles 51, 52.1 ou 55.1 du *Code des professions* ou d'une disposition au même effet.

## DURÉE MAXIMALE RECONNUE

Dans le cadre d'une relation de mentorat reconnue, une reconnaissance du temps réel consacré aux séances de mentorat sera accordé et ce, tant au mentor qu'au mentoré, **jusqu'à concurrence de six heures par période de référence**, pour l'ensemble des activités de mentorat.

### 3

## Formalités d'obtention de la reconnaissance

Le mentor et le mentoré doivent remplir un formulaire conjoint de demande de reconnaissance. La demande de reconnaissance doit inclure :

- l'identification du mentor et du mentoré;
- une brève description des objectifs de développement poursuivis par la relation de mentorat;

- une brève biographie du mentor;
- le contexte dans lequel se déroule la relation de mentorat (en personne, par téléphone ou par une combinaison des deux cadres);
- une attestation indiquant que le mentor et le mentoré ont consacré ou consacreront au moins six heures à la relation de mentorat, au cours de la période de référence pendant laquelle la reconnaissance est demandée.

**Aucuns frais** ne sont exigibles pour une demande de reconnaissance d'une relation de mentorat.

Le mentor et le mentoré n'ont pas à présenter une demande de reconnaissance distincte. En effet, le formulaire de demande de reconnaissance permet d'accorder des heures de formation à la fois au mentor et au mentoré.

La décision est transmise par courrier électronique aux requérants dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la demande de reconnaissance dûment remplie.

## MODALITÉS DE DÉCLARATION

Les heures de formation sont ajoutées automatiquement dans le dossier de formation en ligne du mentor et du mentoré, suivant l'envoi de la décision.

# 4

## *Plus de renseignements ?*

Pour toute question relative à la reconnaissance du mentorat, veuillez communiquer avec le Service de la formation continue du Barreau du Québec :

- Par téléphone : 514 954-3411, ou 1 844 954-3411
- Par courriel : [formation.continue@barreau.qc.ca](mailto:formation.continue@barreau.qc.ca)

Les initiatives de mentorat au sein de la communauté juridique sont encouragées :

- Service de mentorat offert conjointement par le Barreau de Montréal et l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM)
- De nombreuses initiatives de mentorat en milieu de travail sont également disponibles.

Note : Les relations de mentorat proposées dans le cadre de ces initiatives doivent faire l'objet d'une demande de reconnaissance.

Veuillez consulter le tableau récapitulatif ci-dessous lequel illustre les relations de mentorat reconnues et non reconnues à ce jour par le Comité de la formation continue obligatoire.

## RELATIONS DE MENTORAT

RECONNUES	NON RECONNUES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Relation personnalisée de transfert des connaissances et compétences dans une perspective de développement professionnel et ayant pour but de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.</li></ul> <p>Le mentor et le mentoré doivent être membres de l'Ordre, d'un autre barreau ou de la Chambre des notaires du Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Relation de mentorat traitant exclusivement de<ul style="list-style-type: none"><li>› culture de l'entreprise;</li><li>› développement personnel et avancement dans la carrière au sein d'une organisation.</li></ul></li><li>• Rôle de maître de stage</li><li>• Coaching (accompagnement professionnel personnalisé visant l'amélioration des performances et l'atteinte d'objectifs mesurables)</li><li>• Relation de tutorat, de parrainage ou de supervision d'un membre de l'Ordre</li><li>• Étude de dossiers spécifiques dans le cours normal de la pratique professionnelle</li><li>• Encadrement effectué à titre préventif (ex. : dans le cadre d'une inspection professionnelle)</li><li>• Processus ou rencontres d'évaluation d'un membre de l'Ordre (performance, intégration, etc.)</li></ul>

## Maison du Barreau

445, boulevard Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2Y 3T8

T 514 954-3411

Sans frais 1 844 954-3411

[infobarreau@barreau.qc.ca](mailto:infobarreau@barreau.qc.ca)

[www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)



## *Mission du Barreau*

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Barreau  
du Québec



ISBN (version PDF) : 978-2-923840-39-0

Édité en mars 2015 par le Barreau du Québec